

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue à huis clos au Centre municipal ce 4 mai 2020 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

079-05-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Yvan Paré
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2020

3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2020

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - DFA Fabrication / Achat de panneaux de plexi glaces clair

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 76-2020 modifiant le règlement No 27-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité de Saint-Martin et déléguant certains pouvoir d'autoriser de dépenses et de passer des contrats.

5.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 77-2020 modifiant le règlement No 74-2019 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2020

5.3 - Adoption du règlement No 75-2020 modifiant le règlement No 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la Municipalité et

abrogeant le règlement No 167-80 intitulé « Vidanges et nuisances »

5.4 - Règlement 075-2020 / Autorisation à émettre un constat d'infraction

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Club Sportif Grande-Coudée

6.1.1 - Entente d'exploitation du Club sportif Grande-Coudée / Résiliation

6.1.2 - Hydro-Québec / Transfert de compte à la Municipalité

7 - VOIRIE

7.1 - Résultats d'appel d'offre No 033-2020 / Achat d'un camion de déneigement avec benne multifonction

8 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

8.1 - Lancement d'un appel d'offre pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Groupement forestier Beauce-Sud inc. - Représentant pour la Municipalité de Saint-Martin

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - DIVERS

11.1 - Permis de construction

11.2 - Politique familiale - Création d'un comité de pilotage

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

080-05-2020

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

081-05-2020

3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2020

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En

conséquence,

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

082-05-2020

4.1 - DFA Fabrication / Achat de panneaux de plexi glaces clair

ATTENDU qu'étant donné la situation actuelle, la municipalité se doit d'ajouter des équipements de protections des employés;

ATTENDU la soumission reçue de DFA Fabrication pour l'achat de panneaux de plexi glace clair au montant de 860.00\$ (plus taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat chez DFA Fabrication de panneaux de plexi glace clair au montant de 860.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

083-05-2020

5.1 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 76-2020 modifiant le règlement No 27-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité de Saint-Martin et déléguant certains pouvoir d'autoriser de dépenses et de passer des contrats.

Le conseiller André Roy , donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement intitulé "Règlement No 76-2020 modifiant le règlement No 27-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité de Saint-Martin et déléguant certains pouvoir d'autoriser de dépenses et de passer des contrats" et que cedit projet de règlement No 76-2020 es déposé en même temps que le présent avis de motion.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

084-05-2020

5.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 77-2020 modifiant le règlement No 74-2019 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2020

Le conseiller Yvan Paré, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement intitulé "Règlement No 77-2020 modifiant le règlement No 74-2019 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2020 et que cedit projet de règlement No 77-2020 es déposé en même temps que le présent avis de motion.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

085-05-2020

5.3 - Adoption du règlement No 75-2020 modifiant le règlement No 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la Municipalité et abrogeant le règlement No 167-80 intitulé « Vidanges et nuisances »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020 afin d'apporter des modifications au règlement No 587-2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement No 075-2020 a été déposé lors d'une séance extraordinaire le 27 avril 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter à ce règlement des dispositions concernant le contrôle de causes de salubrité et de nuisances sur le territoire et que cela implique d'abroger le règlement No 167-80;

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Municipalité par les articles 55 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Article 1

Le titre du Règlement No 587-2015 est modifié pour le suivant : Règlement No 587-2015 concernant la paix, le bon ordre, la salubrité et les nuisances dans la Municipalité.

Article 2

L'article 2 du Règlement No 587-2015 est modifié par l'ajout de « Le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal, » au début de l'article.

Article 3

L'article 3 du Règlement No 587-2015 est modifié par l'ajout de « Le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal et » au début de l'article.

Article 4

L'article 4 du Règlement No 587-2015 est modifié par l'ajout de « Le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal et » au début de l'article.

Article 5

Sont ajoutés le chapitre et les articles suivants après l'article 59 du Règlement No 587-2015 :

Chapitre VI.1

SALUBRITÉ ET NUISANCE

59.1 Bâtiment et immeuble salubres et exempt de nuisance

Un bâtiment et un immeuble doivent en tout temps être maintenus dans un bon état de salubrité et exempt de nuisance. Les travaux nécessaires doivent être effectués afin de les conserver dans cet état.

59.2 Causes d'insalubrité et de nuisances

Les causes d'insalubrité et de nuisances suivantes sont prohibées dans un bâtiment et sur un immeuble, doivent être supprimées dès qu'elles apparaissent et ne peuvent être tolérées :

1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment, d'un logement, d'une chambre, d'une maison de chambres;

2° la présence d'animaux morts;

3° la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;

4° l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les bacs prévus à cet effet pour les bâtiments résidents ou, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment autre que résidentiel, ailleurs qu'à l'intérieur d'un local non prévu à cette fin;

5° l'encombrement d'une issue d'évacuation d'un bâtiment;

6° l'amas ou l'accumulation de débris, de matériaux, de terre, de ferraille, de rebuts de toute sorte ou d'équipement désuet à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment;

7° la présence de véhicule, de pièces de véhicule, de partie de véhicule ou équipement désuet relié au transport avec un véhicule hors d'état de fonctionner;

8° la présence de matières gâtées ou putrides;

9° la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci;

Dans les cas mentionnés au présent article, chaque jour pendant lesquels la cause d'insalubrité ou de nuisance a duré et n'a pas été supprimée constitue une infraction distincte au règlement. Chaque cause d'insalubrité ou de nuisance est distincte l'une de l'autre et le manquement à l'un des paragraphes du présent article constitue une infraction distincte d'un manquement à un autre des paragraphes du même article.

Article 6

L'article 64 du Règlement No 587-2015 est modifié pour se lire comme suit :

64. Infractions et peines

Quiconque contrevient aux articles 5, 7, 12, 16 à 18, 20 à 25, 29 à 40, 43 à 45, 47 à 52 et 54 à 59 commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$.

Quiconque contrevient aux articles 6, 8, 9 à 11, 13 à 15, 19, 26, 27, 41, 42, 46, 53, 60, 61 et 63 commet une infraction et est passible d'une amende de 300\$.

Quiconque contrevient à l'article 28 commet une infraction et est passible d'une amende de 500\$.

Quiconque contrevient aux articles 59.1 et 59.2 commet une infraction et est passible d'une amende de 750\$.

Les amendes édictées au présent article sont doublées en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Article 7

L'article 65 du Règlement No 587-2015 est modifié par l'ajout de « Le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal et » au début de l'article.

Article 8

Le Règlement No 167-80 intitulé « Vidanges et Nuisances » est abrogé.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

086-05-2020

5.4 - Règlement 075-2020 / Autorisation à émettre un constat d'infraction

ATTENDU l'adoption du règlement No 075-2020 modifiant le règlement No 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la Municipalité et abrogeant le règlement No 167-80 intitulé « Vidanges et nuisances » le 4 mai 2020;

ATTENDU l'article 7 stipulant que l'article 65 du Règlement No 587-2015 est modifié par l'ajout de « Le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal et » au début de l'article.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'inspecteur municipal soit le fonctionnaire dûment désigné par résolution du conseil municipal;

QUE l'inspecteur municipal aura l'autorité d'émettre les constats d'infraction pour tout manquement aux articles 59.1 et 59.2 du règlement No 075-2020 modifiant le règlement No 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la Municipalité et abrogeant le règlement No 167-80 intitulé « Vidanges et nuisances », tel que mentionné à l'article 6.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Club Sportif Grande-Coudée

État des résultats - Mars & Avril 2020

087-05-2020

6.1.1 - Entente d'exploitation du Club sportif Grande-Coudée / Résiliation

ATTENDU l'entente survenue entre la Municipalité et Le Club sportif Grande-Coudée Inc., ci nommé "Le Club" le 24 février 2009 confiant au Club les terrains, bâtisse et installation du site appelé "Club sportif Grande-Coudée" en vue d'en faire l'exploitation et de rendre à la population les services spécifiés dans l'entente;

ATTENDU l'article 3 de la section IV - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES décrétant que "Le Club" pourra demandé une résiliation de l'entente avant terme en accord avec la Municipalité, et ce sans dédommagement de la part de "Le Club";

ATTENDU qu'un préavis de 90 jours devra être donné à cette fin;

ATTENDU la lettre de résiliation d'entente de M. Bernard Roy, président de "Le Club", déposée le 21 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présent:

QUE le conseil municipal accepte la lettre de résiliation, sans dédommagement de la part de "Le Club", tel que mentionné à l'article 3 de la section IV - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES de l'entente;

QUE la résiliation prendra effet le 20 juillet 2020.

ADOPTÉE

088-05-2020

6.1.2 - Hydro-Québec / Transfert de compte à la Municipalité

ATTENDU l'acceptation de la résiliation d'entente d'exploitation du Club sportif Grande-Coudée;

ATTENDU QUE les trois (3) comptes d'électricité suivant du Club Sportif Grande Coudée devront être transféré à la Municipalité de Saint-Martin:

- 299 001 435 633

- 299 001 435 534

- 299 048 335 994

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présent que suite à l'acceptation de la résiliation d'entente

d'exploitation du Club sportif Grande-Coudée, les trois comptes d'électricité 299 001 435 633, 299 001 435 534 et 299 048 335 994 soient transférés à la Municipalité de Saint-Martin, conditionnellement à ce que les soldes des trois (3) comptes soient à 0.00\$

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

089-05-2020

7.1 - Résultats d'appel d'offre No 033-2020 / Achat d'un camion de déneigement avec benne multifonction

ATTENDU QUE le conseil municipal à lancer un appel d'offre No 033-2020 visant l'achat d'un camion de déneigement avec benne multifonction et que la municipalité à procédé à l'ouverture des soumissions le 16 avril dernier et les résultats comme suit:

Équipements Lourds Papineau inc. 344 913.50\$ (taxes incluses)

Camion Globocam Québec et Lévis Inc. 373 668.75\$ (taxes incluses)

Centre du camion (Beauce) inc. 362 469.09\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des offres reçue par Alain Côté Consultant inc., la soumission de Équipements Lourds Papineau Inc. au montant de 344 913.50\$ (taxes incluses) est conforme dans sa présentation et son contenu et recommande l'acceptation de cette dite soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la recommandation d'Alain Côté Consultant inc. est acceptée;

QUE le contrat sera octroyé à Équipement Lourds Papineau au coût de 344 913.50\$ taxes incluse, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire à l'achat.

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

090-05-2020

8.1 - Lancement d'un appel d'offre pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la vidange des boues des étangs de la station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise, M Dany Poulin à préparer les documents nécessaires et de lancer un appel d'offres sur le site "SEAO" conforme à nos attentes.

ADOPTÉE

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

091-05-2020

9.1 - Groupement forestier Beauce-Sud inc. - Représentant pour la Municipalité de Saint-Martin

ATTENDU QUE la demande du Groupement forestier Beauce-Sud inc. de mettre à jour le statut de producteur forestier pour le terrain forestier que détient la Municipalité de Saint-Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer comme mandataire le Groupement forestier Beauce-Sud inc.,

ayant sa principale place d'affaire au 34 4e rue Ouest, Saint-Martin, Québec, G0M 1B0, lequel est autorisé à faire signer un ingénieur forestier à son emploi pour et en notre nom, tous les documents se rapportant à l'inscription, au renouvellement, aux transferts ou aux modification de notre statut de producteur forestier, dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées, telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-41)

Nous demandons également par les présentes au bureau d'enregistrement responsable de notre dossier de producteur forestier de faire parvenir les avis de renouvellements de notre statut, de mise à jour du plan d'aménagement forestier, notre certificat et toutes autres correspondances concernant notre statut de producteur forestier au Groupement forestier Beauce-Sud inc. à l'adresse ci-haut mentionnée.

Quant aux documents se rapportant au Groupement forestier Beauce-Sud inc. (prescriptions sylvicoles, convention d'aménagement, etc.) Eric Gigière, maire, est autorisé à les signer pour et en notre nom.

ADOPTÉE

092-05-2020

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'avril 2020 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Milisa Pépin

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2020 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	31 843.15 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	24 344.46 \$
TRANSPORT ROUTIER:	14 121.55 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	24 228.68 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	000 000.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	2 420.76 \$
LOISIRS & CULTURE:	23 592.36 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	120 550.96 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 108 621.04 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - DIVERS

11.1 - Permis de construction

Liste de permis de construction émis pour avril 2020

093-05-2020

11.2 - Politique familiale - Création d'un comité de pilotage

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles de son territoire;

ATTENDU la volonté de la municipalité de mettre à jour et de réaliser une politique familiale ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale globale (MRC) visant à réaliser une politique familiale;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de cette démarche de politique familiale nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre cette démarche créer un comité de pilotage responsable de la démarche au niveau municipal comprenant le responsable des questions famille et aînés;

ATTENDU QUE la municipalité doit également s'assurer de mettre sur pied un comité pour suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

QUE la municipalité procède à la création d'un comité de pilotage et de suivi de la politique familiale et de son plan d'action composé des personnes suivantes :

- Yvan Paré (conseiller municipal)
- Nadia Tremblay (chargée de projet);

QUE les autres membres du comité de pilotage seront nommés après le déconfinement;

QUE ce comité sera sous la responsabilité de Yvan Paré, l'élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

QUE le comité de pilotage de la politique familiale aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- De produire un bilan des actions réalisées en lien avec le dernier plan d'action de la politique familiale, incluant une autoévaluation sur le déroulement de la démarche et les résultats des actions implantées dans la municipalité;
- D'assurer la mise à jour et la réalisation de la politique familiale ainsi que le plan d'action qui en découle
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en consultant des citoyens de tout âge;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Famille;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles;
- D'agir à titre de comité de suivi du plan d'action, ce qui implique de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre. Au sein de ce comité, au moins deux sièges sont réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des familles par leurs engagements dans leur communauté ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier « famille » de la municipalité;

- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ADOPTÉE

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

- Collecte de résidus verts 2020
 - En collaboration avec la RICBS, il y aura collecte de résidus verts (gazon et feuille) au garage municipal. Les citoyens sont invités à aller y porter leur sac au plus tard le 24 mai 2020.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

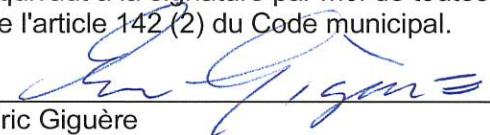
14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 32

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Éric Giguère
Maire



Dany Poulin
Directeur général & secrétaire-trésorier